



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 6 décembre 2005 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 6 décembre 2005 (état au 01 janvier 2013)

pour

Praticienne en pneumatiques AFP / Praticien en pneumatiques AFP
Reifenpraktikerin EBA / Reifenpraktiker EBA
Addetta del pneumatico CFP / Addetto del pneumatico CFP

N° de la profession 46320

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des praticiens en pneumatiques le 20 janvier 2017

publiées par l'Association Suisse du Pneu ASP le 28 février 2017

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	3
4.1	<i>Domaine de qualification «travaux pratiques»</i>	3
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	4
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	4
5	Note d'expérience	5
6	Informations complémentaires	5
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	5
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	5
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	5
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	5
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	5
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	5
6.7	<i>Archivage</i>	5
	Entrée en vigueur	6
	Annexe: Liste des modèles	7

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 06. Décembre 2005 sur la formation professionnelle initiale de praticien en pneumatiques avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 16 à 20, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 06 décembre 2005 (état du 01 janvier 2013) relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de praticien en pneumatiques avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)], notamment la partie D sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au plan de formation.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travaux pratiques»

Le domaine de qualification «travaux pratiques» porte sur des compétences opérationnelles de base dans le domaine pratique.

L'examen «travaux pratiques» dure 4 heures et a lieu dans un endroit d'examen centralisé. Il porte sur les compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Pondération
1	Interventions de base	25 %
2	Montage et démontage de roues	25 %
3	Montage et démontage de pneus	25 %
4	Techniques de réparation	25 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Dans la position 1 (Interventions de base), il s'agit de maîtriser des tâches d'exploitation et d'exécuter des travaux de service de base sur le véhicule en tenant compte des prescriptions de sécurité.

Dans la position 2 (Montage et démontage de roues), il faut réaliser des montages et démontages de roues en tenant compte des prescriptions en vigueur et des précautions de sécurité pour le travail sur les pneus et les roues de voitures de tourisme, d'utilitaires légers et de camions.

Dans la position 3 (Montage et démontage de pneus), il faut réaliser des montages et démontages de pneus en tenant compte des prescriptions en vigueur et des précautions de sécurité pour le travail sur les pneus et les roues de voitures de tourisme, d'utilitaires légers et de camions.

Dans la position 4 (Techniques de réparation) il faut réaliser des réparations de pneus et chambres à air de voitures de tourisme, d'utilitaires légers et de camions en tenant compte des prescriptions en vigueur et des précautions de sécurité. D'autres thèmes sont l'évaluation de pneus et les estimations de dégâts.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

4.2 Domaine de qualification «connaissances professionnelles»

Dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu dans les écoles professionnelles (écrit) et dans un endroit d'examen centralisé (oral) et dure 2 heures.

L'examen porte sur les compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Compétences opérationnelles selon lit. A plan de formation	100 min.		25 %
2	Compétences opérationnelles selon lit. A plan de formation		20 min.	25 %

Les critères d'appréciation de l'examen oral sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.]

La note de connaissances professionnelles se compose de la moyenne de l'examen écrit et de l'examen oral, arrondie au demi-point ou au point entier. Le résultat final se compose de la moyenne arrondie à une décimale près entre la note d'école et cette moyenne.

La note d'école constitue donc 50% de la note de connaissances professionnelles.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27 www.ifp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour praticienne en pneumatiques AFP et praticien en pneumatique AFP entrent en vigueur le 01 août 2017 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 28 février 2017

Association Suisse du Pneu ASP

Le président

Le secrétaire

sig. Markus Fischer

sig. Sven Sievi

.....
Markus Fischer

.....
Sven Sievi

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour praticienne en pneumatique AFP et praticien en pneumatique AFP lors de sa réunion du 20 janvier 2017.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal connaissances professionnelles oral	ASP
Feuille de notes pour la procédure de qualification Praticienne en pneumatiques / praticien en pneumatiques	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch